

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 octobre 2020

L'an deux mil vingt le mercredi 14 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Ventron se sont réunis à la salle du conseil municipal, sur la convocation de Mme Brigitte VANSON, Maire.

Présents : Mme VANSON Brigitte, M. KESSLER Patrick, Mme VALENTIN Nadia, Mme HEITZ Céline, Mme ABEL Amélie, M. MARTIN Kévin, M. CUNY Christian, M. JEANDEL Pascal, Mme LAPRÉVOTE Sylviane, Mme GÉHIN Sylvie, M. PARMENTIER Régis, M. BROLIS Patrick, M. BRYLKA Cédric.

Pouvoirs : M. JEANDEL Charly à Mme LAPREVOTE Sylviane

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GEHIN
Secrétaires administratives : Mme Nelly POIROT

La séance est ouverte à 18h00

Compte tenu du contexte sanitaire, de la superficie de la salle du conseil municipal et par prudence, Mme Le Maire demande au conseil municipal, son accord pour le déroulement de séance à huis clos.

Le conseil municipal, dans son ensemble, accepte-le déroulé de la séance à huis clos.

Le P.V de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité. Un petit rectificatif est demandé : il convenait de lire que Mme ABEL avait participé à la journée de rentrée et non de pré-rentrée.

La séance débute par une présentation du projet hôtelier de Frère Joseph par M. Sylvain PHILIPPE, assistant maître d'œuvre de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour ce projet.

Mme BECK, représentante de la CDC était excusée.

Le rôle de la CDC est de trouver des financeurs et apporter de l'argent. Elle travaille avec de grands groupes comme ACCOR, la compagnie des Alpes etc. M. PHILIPPE présente aux conseillers les plans du projet (aménagement du site et bâtiments).

Celui-ci consiste en plusieurs hôtels dont un hôtel haut de gamme pour un nombre total de 110 chambres sur le site, plusieurs restaurants dont un gastronomique et un grand espace de remise en forme avec SPA, salle de massage, piscines, entre autres. Il sera porteur d'emplois avec un personnel qui représentera environ 70 à 75 équivalents temps plein.

Mme le Maire souligne que c'est un très beau projet, que de nombreux maires aimeraient voir sur leur commune.

1) Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

Mme le Maire rappelle les objectifs de la modification n°1 du PLU :

- Permettre l'intégration de l'UTN locale portant sur le réaménagement de la station de Ventron dans le PLU du fait de la caducité de l'autorisation de l'UTN d'avril 2011 ;

- Réaliser une OAP pour l'intégration de l'UTN locale portant sur le réaménagement de la station de Ventron dans le PLU ;
- Procéder à un inventaire des constructions patrimoniales à conserver au titre du L151-19 du code de l'urbanisme, afin de permettre aux constructions non patrimoniales en zone AH de déroger à la règle concernant la reconstruction à l'identique d'une construction principale détruite ou démolie depuis moins de dix ans ;
- Permettre dans l'ensemble des zones aux extensions des constructions existantes de déroger aux degrés de pente imposés pour les constructions neuves ;
- Permettre dans l'ensemble des zones de rendre facultative la végétalisation des toitures plates.

Elle précise que la commune a pu percevoir des subventions du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la DETR, et que ce projet novateur est une chance pour la commune de Ventron.

Elle rappelle que le dossier était consultable sur l'adresse mail qui était indiquée dans la convocation aux conseillers municipaux, affichée en mairie et sur le site internet.

Tous ont également reçu copie du modèle de délibération à adapter et de « l'annexe des modifications apportées à la suite des avis des personnes publiques associées et autres autorités et à l'enquête publique ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la modification n°1 du PLU telle que présentée.

2) Transfert ou non de la compétence PLU à la communauté de communes (loi ALUR) :

Mme le Maire explique que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoyait le transfert automatique de la compétence PLU aux EPCI à fiscalité propre le 27 mars 2017, sauf opposition des communes membres.

La minorité de blocage ayant été atteinte, le transfert de la compétence n'a pas eu lieu. En application de la clause de revoyure inscrite dans la loi ALUR,

Si, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi, la CCHV n'est pas devenue compétente, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions rappelées ci-dessus.

Ainsi la CCHV n'étant pas devenue compétente au 27/03/2017, elle le deviendra de plein droit au 1^{er} janvier 2021 sauf si au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes des Hautes Vosges.

3) Suite à démission d'un adjoint : suppression d'un poste d'adjoint et création de deux postes de conseillers municipaux délégués :

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la démission de Mme Hélène LEROY de son poste d'adjointe et de celui de conseillère municipale. La Préfecture a pris acte de cette démission. Mme le Maire regrette cette décision, mais accepte le choix de Mme LEROY et la remercie pour le très bon travail et l'assiduité dont elle a fait preuve depuis l'installation du conseil municipal.

Elle propose au conseil municipal de poursuivre la mandature en supprimant un poste d'adjoint. De ce fait, Mme Nadia VALENTIN passera du poste de troisième adjoint à celui de deuxième adjoint.

Mme le Maire précise que, compte tenu des dossiers importants en cours, elle souhaite créer deux postes de conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, se prononce favorablement pour que la commune fonctionne avec deux postes d'adjoints, et pour la désignation de deux conseillers municipaux délégués.

Mme le Maire propose :

- un poste de conseiller délégué chargé de l'enfance-jeunesse, de la vie scolaire et périscolaire, en relation avec les services de la CAF et de la DDCSPP.

- un poste de conseiller délégué chargé des finances, de la communication, de la vie événementielle des festivités et des cérémonies patriotiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend note de la désignation des deux conseillers municipaux suivants en tant que conseillers municipaux délégués :

- Mme Amélie ABEL, conseiller délégué chargé de l'enfance-jeunesse, de la vie scolaire et périscolaire, en relation avec les services de la CAF et de la DDCSPP.

- M. Christian CUNY, conseiller délégué chargé des finances, de la communication, de la vie événementielles des festivités et des cérémonies patriotiques.

4) Vote des indemnités :

Considérant la suppression d'un poste d'adjoint, il convient de voter les indemnités aux élus Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués sans dépasser l'enveloppe globale (2 399.77 € brut mensuels).

Pour se faire, Mme le Maire indique qu'elle a choisi de baisser son indemnité mais de laisser les taux maximums aux indemnités des adjoints. Elle précise que leurs fonctions sont essentielles à la vie de la commune, que celles-ci demandent beaucoup de travail et que ses adjoints ont montré leurs compétences au cours du début du mandat. Leur indemnité est méritée.

Les conseillers saluent sa décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer les montants d'indemnité de fonction pour l'exercice effectif des élus comme suit :

- Maire : 32.3% de l'indice brut terminal + majoration de 50 % au titre de commune touristique
- Premier Adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal + majoration de 50 % au titre de commune touristique
- Deuxième Adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal+ majoration de 50 % au titre de commune touristique
- Conseiller municipal délégué (pour chacun d'eux) : 4% de l'indice brut terminal + majoration de 50% au titre de commune touristique.

A noter que les indemnités seront versées par trimestre.

5) Renouvellement contrat PEC / CUI :

Mme le Maire expose la possibilité de reconduire le contrat Parcours Emploi Compétence du service technique. Ce dispositif permet à la commune de percevoir une aide de l'Etat à hauteur de 40% d'un salaire, de 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de renouveler le contrat PEC CAE CUI pour une durée de dix mois, sur la base de 35 heures par semaine en appui aux services techniques à compter du 1^{er} novembre 2020,

PRECISE que la commune percevra une aide financière de 40 % de la rémunération correspondant au SMIC sur la base d'un contrat de 20 heures hebdomadaires,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de travail, la convention avec Pôle Emploi et tous les autres documents concernant ce renouvellement.

6) Fin des tarifs réglementés d'électricité : adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie du Grand Nancy :

M. Patrick KESSLER, premier adjoint, explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la commune ne pourra plus prétendre aux tarifs réglementés d'électricité car elle emploie plus de 10 agents. Il convient donc de lancer une mise en concurrence entre différents fournisseurs.

La métropole urbaine du Grand Nancy a proposé aux collectivités de la région de s'associer dans un groupement de commandes afin d'en tirer les meilleurs tarifs et centraliser la procédure d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019,

Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et à verser la participation financière de la commune de Ventron au groupement de commande (frais d'adhésion).

7) Vente de terrain Zone Artisanale du Petit Chéty:

Mme Nadia VALENTIN, deuxième adjointe, présente à l'assemblée le projet de vente d'environ 1200 m² de la parcelle AC 391 de la ZA du Petit Chéty à M. BAUDOUIN Kevin pour y ériger une entreprise de métallerie/mécanique. Ce projet avait été étudié lors de la commission foncier/urbanisme du 12 septembre dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de vendre une partie du lot n°3 de la ZA du petit Chéty pour environ 1200 m² à M. Kévin BAUDOUIN domicilié 1 chemin de la petite roche à Ventron, et précise que le prix du m² est fixé à 3€ hors frais de géomètre et de notaire qui seront à la charge de M. BAUDOUIN.

8) Questions diverses :

Mme le Maire fait part au conseil municipal des remerciements de subvention du club du 3^{ème} âge « les Vétérnats », de la bibliothèque de l'hôpital de Remiremont et du comité départemental de la ligue contre le cancer.

La séance est levée à 20h30 - le conseil s'est ensuite réuni en commission.

A Ventron, le 20/10/2020

Le Maire,
B. VANSON

B. Vanson



